

DELIBERATION CA129-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 04 décembre 2017.

Objet de la délibération Convention Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines /
Le Mans Université

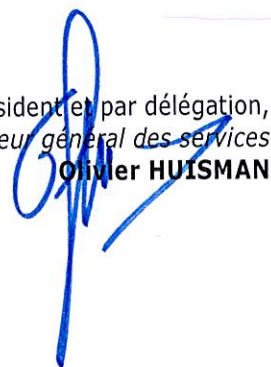
Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de co-accréditation relative au Master Didactique des langues est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 15 décembre 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **22 décembre 2017** / mise en ligne le : **22 décembre 2017**

CONVENTION DE CO-ACCREDITATION
Pour la délivrance du diplôme de Master DIDACTIQUE DES LANGUES

PLAN

Préambule

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Article 3 : Organisation et gestion des enseignements

Titre 2 - Pilotage de la formation

Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Article 5 : Le comité de pilotage

Article 6 : Le responsable de mention

Article 7 : Les responsables de parcours

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 8 : modalités d'admission des usagers

Article 9 : Inscription des usagers

Article 10 : Droits et devoirs des usagers

Article 11 : Accès au système d'information et aux services usagers

Titre 4 : Diplomation

Article 12 : Les jurys

Article 13 : Délivrance du diplôme

Titre 5 – Dispositions financières

Article 14 : Gestion des moyens

Titre 6 : Communication, publicité

Article 15 : Communication interne à la formation

Article 16 : Communication et publicité

Titre 7 : Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 17 : Durée de la convention

Article 18 : Modification de la convention

Article 19 : Dénonciation de la convention

Article 20 : Règlement des différends

Article 21 : Intégralité de la convention

CONVENTION DE CO-ACCREDITATION
Pour la délivrance du diplôme de Master
mention « Didactique des Langues »
du domaine « Arts, Lettres, Langues »,
accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
pour la période 2017-2021

Entre

Le Mans Université, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège se situe : Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9
Représentée par son Président, Monsieur Rachid El GUERJOUMA
Ci-après désigné par « LMU »

Et

L'Université d'Angers, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège se situe : 40 rue de Rennes - BP 73532 – 49 035 Angers Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO
Ci-après désigné par « UA »

Ci-après dénommé(es) ensemble les « établissements partenaires »

VU le code l'éducation, notamment les articles L. 613-1, D. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7 ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU l'arrêté d'accréditation de l'Université d'Angers en date du 17 juillet 2017
VU l'arrêté d'accréditation de Le Mans Université en date du 3 juillet 2017

...

VU la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Angers relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du 6 octobre 2016

VU la délibération du conseil d'administration de Le Mans Université relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du 29 septembre 2016

...

Préambule

L'Université Bretagne Loire, à laquelle a été confiée de par la loi la coordination de l'offre de formation, porte l'ambition de devenir un réseau d'intelligence collective reconnu pour l'excellence de ses formations et un espace de vie étudiante cohérent et dynamique.

Cette coordination de l'offre de formation, initiale et continue, basée sur l'élaboration d'une cartographie lisible, pertinente, dynamique et concertée, repose sur la mise en place d'espaces de discussion et de concertation avec l'ensemble des établissements membres de l'UBL pour le suivi et l'évolution de l'offre de formation.

C'est dans cet esprit de concertation que des collèges de mentions de master (espaces de dialogue et de partage) seront mis en place pour concevoir l'offre à venir, respectueuse des établissements et en prise avec les territoires. Il s'agit donc d'inciter, à l'échelle du territoire de l'UBL, aux partages d'expériences, à la mutualisation et à la convergence des pratiques en termes de formation.

Cette convergence se traduit dans ce modèle générique de convention proposé par l'Université Bretagne Loire, dans le but de faciliter et d'uniformiser les relations entre les établissements partenaires des formations qui relèvent de son offre générale de formation.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la campagne d'accréditation 2017-2021 des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur) et dans le cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014). Ce dernier précise que « *la mention est le niveau de référence pour la définition des contenus de la formation et l'organisation pédagogique* » et que « *la formation est organisée au sein de chaque mention sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme* ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise en œuvre de la co-accréditation entre les partenaires ci-dessus désignés pour délivrer le diplôme Domaine : *Arts, Lettres, Langues*. Mention : *Didactique des Langues*.

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Le contexte, les objectifs et les modalités générales de la formation qui fait l'objet de la présente convention et qui a été accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sont décrits notamment dans la fiche « Architecture de l'Offre de Formation », dite fiche AOF et jointe en annexe 1 de la présente convention.

La formation de master dans le domaine « *Arts, Lettres, Langues* » et la mention « *Didactique des Langues* » comporte les parcours type suivants :

Se reporter au schéma général de la Mention de la fiche AOF.

- A noter que tous les parcours M1 donnent accès à tous les parcours M2

MASTER 1

- Master 1 ***Didactique des Langues : Français Langue Etrangère*** (DDL-FLE) : Parcours commun aux Universités du Mans et d'Angers. Parcours décliné en présence et à distance :
 - Parcours présentiel (M1-P DDL-FLE) : maquette commune Universités du Mans et d'Angers (co-accréditation), organisé en présence dans chaque établissement, cohortes séparées.
 - Parcours à distance (M1-D) : maquette commune Universités du Mans, d'Angers (co-accréditation), et Université de Tours (convention spécifique) : cohorte commune (effectifs mutualisés puis répartis : 50% des étudiants au Mans, 25% à Angers, 25% à Tours, selon convention spécifique parcours)
- Master 1 ***Didactique des Langues : Diversité des situations, des approches et des langues*** (M1 DDL-DIV). Parcours spécifique Le Mans Université, 4 spécialisations thématiques au choix : Plurilinguisme, Français langue d'école, Didactique de l'allemand, Didactique de l'anglais. Parcours à distance.

MASTER 2

- Master 2 ***Métiers du Français Langue étrangère*** (M2-P M-FLE). Parcours spécifique Le Mans Université, en présence.
- Master 2 ***Didactique des Langues : Diversité des situations, des approches et des langues*** (M2 DDL-DIV). Parcours spécifique Le Mans Université, 7 spécialisations professionnelles au choix : Diffusion, Numérique, Français langue seconde, Français langue d'école, Didactique de l'allemand, Didactique de l'anglais, Plurilinguisme. Parcours à distance ou hybride selon spécialisation choisie.
- Master 2 : ***Les langues et leur enseignement-apprentissage : Métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche*** (M2 MESR). Parcours commun Universités du Mans et d'Angers (co-accréditation) et Université de Tours (convention spécifique). Parcours Hybride (Le Mans) et en présence (Angers). Séminaire de Tronc commun Le Mans-Angers-Tours organisé annuellement en présentiel à l'Université de Tours.
- Master 2 : ***Formation en langue des adultes et mobilités*** (M2 FLAM). Parcours spécifique Université d'Angers, en présence.
- Master 2 : ***Didactique des langues, des littératures et cultures*** (M2 DILALIC). Parcours spécifique Université d'Angers, à distance.
- Master 2 : ***Enseignants de langues en Europe*** (M2 ELE). Parcours spécifique Université d'Angers, en convention avec l'université nationale et capodistrienne d'Athènes, parcours présentiel international, double diplôme.
- Master 2 : ***Diffusion du français en pays anglophones*** (M2 DIFLANG). Parcours spécifique Université d'Angers, en convention avec l'université de Worcester, parcours hybride international, double diplôme M2 PGCE.

Parcours M1 et M2 - Facultés Libres de l'Ouest-UCO (FLO-UCO)

- M1-P & M2-P ***Français Langue Etrangère, cultures et médias***. Parcours spécifique FLO-UCO en présence, sous convention avec l'Université d'Angers.

Tout ajout ou suppression de parcours de la mention accréditée impliquera la concertation et la validation de tous les signataires de la convention par voie d'avenant.

Article 3 : Organisation et gestion des enseignement

La description des parcours, les publics accueillis dans chacun d'entre eux, la répartition des enseignements en termes d'UE assurés par chaque établissement, les lieux où ils sont assurés par chacun des partenaires sont précisés en annexe 2 de la présente convention.

Titre 2 – Pilotage de la formation

Le fonctionnement de la mention est organisé sur la base :

- d'une équipe pédagogique ;
- d'un conseil de perfectionnement ;
- d'un comité de pilotage.

Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Il est constitué du responsable de la mention, des responsables de parcours et de représentants des milieux socio-professionnels concernés par la formation, d'étudiants et d'enseignants de la mention. Ce conseil est susceptible d'être appuyé par des commissions de parcours.

La liste des membres du conseil est établie par les co-responsables de la mention assistés des responsables de parcours. Elle est soumise aux établissements partenaires qui la valident. Le président du conseil de perfectionnement est élu en son sein pour la durée de la convention. En cas de démission, une nouvelle élection a lieu.

Le conseil de perfectionnement, conformément à l'accréditation, est installé pour la mention. Il favorise le dialogue entre l'équipe pédagogique, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Il éclaire les objectifs de la formation, contribue à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement, afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.

Il se réunit au moins une fois par an, particulièrement pour analyser le bilan de l'année universitaire écoulée, et rédige un compte rendu transmis aux établissements.

Mention DDL : Composition du Conseil de perfectionnement :

Co-responsables de la Mention DDL :

10 EC de l'équipe pédagogique

- Le Mans Université : 4 EEC
- Université d'Angers : 4 EEC
- FLO-UCO : 2 enseignants

Représentants d'étudiants (désignés annuellement)

Représentants du monde professionnel

Représentants de Services universitaires complémentaires

Article 5 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage comprend le responsable de mention, qui l'anime, et les responsables de parcours de la formation.

Le comité de pilotage a pour mission la coordination fonctionnelle des ressources et des services support impliqués par la formation dans les établissements partenaires. Le comité de pilotage est chargé :

- de veiller à la cohérence des modalités d'admission des usagers ;
- de coordonner l'utilisation des moyens spécifiques alloués à la formation par les établissements partenaires et de veiller à leur mutualisation ;
- de veiller à la cohérence des tarifs d'inscription hors formation initiale ;
- d'harmoniser les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes ;
- de s'assurer de l'égalité de traitement (accès à l'information...) pour tous les usagers.

Le Comité de pilotage de la Mention DDL se réunit au moins une fois par semestre. Il s'organise par site, animé par les co-responsables de la Mention dans chaque établissement (Le Mans, Angers), et communique ses relevés de conclusion au Conseil de Perfectionnement. Relevant d'une convention spécifique avec l'Université d'Angers, la formation M1 et M2 organisée aux FLO-UCO s'opère sous la responsabilité de l'Université d'Angers.

Composition du Comité de Pilotage de la Mention DDL :

Co-responsables de la Mention DDL

8 EC de l'équipe pédagogique

Article 6 : Le responsable de mention

La Mention DDL est pilotée par deux co-responsables de la Mention, nommés sur proposition de l'équipe pédagogique.

En cas de révocation, celle-ci est validée conjointement par les établissements partenaires. Les co-responsables de la mention sont membres d'un établissement mettant en œuvre tout ou partie de la formation concernée.

Ils co-animent le comité de pilotage et sont les correspondants de l'ensemble de la formation auprès des chefs des établissements partenaires.

Article 7 : Les responsables de parcours

Les établissements concernés nomment un responsable par parcours, sur proposition de l'équipe pédagogique dudit parcours. Il est l'interlocuteur privilégié du responsable de mention et est chargé notamment de :

- L'animation de l'équipe pédagogique du parcours ;
- L'organisation pédagogique du parcours ;
- La préparation du budget de fonctionnement du parcours et de son suivi ;
- La réalisation des évaluations des enseignements ;
- La transmission des informations au responsable de mention (effectifs, notes...).

En cas de changement de responsable de parcours, les établissements concernés en avisent les co-responsables de mention.

Parcours	Responsables de parcours	Observations
Master 1 <i>Didactique des Langues : Français Langue Etrangère</i> (DDL-FLE) : en présence	<ul style="list-style-type: none"> • Université du Mans : Marie-Laure TENDING, MCF. • Université d'Angers : Delphine GUEDAT, MCF. 	Maquette commune, mise en œuvre et organisation par site (Le Mans, Angers)
Master 1 <i>Didactique des Langues : Français Langue Etrangère</i> (DDL-FLE) : à distance	Co-responsables : Gina IOANNITOU (coordinatrice), MCF, Université du Mans ; Nadja MAILLARD, MCF, Université d'Angers, Johanna LORILLEUX, MCF, Université de Tours.	Parcours commun Université du Mans, d'Angers et de Tours. Convention et commission spécifique
Master 1 <i>Didactique des Langues : Diversité des situations, des approches et des langues</i> (M1 DDL-DIV)	Co-responsables : Isabelle AUDRAS, MCF et Aude BRETEGNIER, PU, Université du Mans.	Parcours spécifique Le Mans Université
Master 2 <i>Métiers du Français Langue étrangère</i> (M2-P M-FLE).	Co-responsables : Isabelle AUDRAS, MCF, et Yuchen CHEN, MCF, Université du Mans.	Parcours spécifique Le Mans Université
Master 2 <i>Didactique des Langues : Diversité des situations, des approches et des langues</i> (M2 DDL-DIV)	Responsable : Aude BRETEGNIER, PU, Université du Mans.	Parcours spécifique Le Mans Université
Master 2 : <i>Les langues et leur enseignement-apprentissage : Métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche</i> (M2 MESR)	Co-responsables : Jean-François BOURDET, PU, Université du Mans, Julien KILANGA, PU, Université d'Angers, Didier de ROBILLARD, PU, Université de Tours	Parcours commun Université du Mans, d'Angers et de Tours. Convention et commission spécifique
Master 2 : <i>Formation en langue des adultes et mobilités</i> (M2 FLAM)	Julien KILANGA, PU, Université d'Angers.	Parcours spécifique Université d'Angers
Master 2 : <i>Didactique des langues, des littératures et cultures</i> (M2 DILALIC)	Julien KILANGA, PU, Université d'Angers.	Parcours spécifique Université d'Angers
Master 2 : <i>Enseignants de langues en Europe</i> (M2 ELE)	Emmanuel VERNADAKIS, PU, Université d'Angers.	Parcours spécifique Université d'Angers
Master 2 : <i>Diffusion du français en pays anglophones</i> (M2 DIFLANG)	Dominique ULMA, MCF, Université d'Angers.	Parcours spécifique Université d'Angers
M1-P & M2-P <i>Français Langue Etrangère, cultures et médias.</i>	Beatrice BOUVIER LAFFITTE, MCF, Yves LOISEAU, MCF, UCO-FLO	Parcours spécifique UCO-FLO, convention

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 8 : modalités d'admission des usagers

Une commission d'admission des usagers est établie par établissement ou par groupes d'établissements dans le cas de formations partagées.

Une commission spécifique est définie pour le Master 1 DDL-FLE, parcours à distance, co-impliquant les Universités du Mans, d'Angers et de Tours (Cf. Convention spécifique associée à ce parcours).

Le comité de pilotage veille à la cohérence des modalités et des pratiques d'admission au sein de la mention.

Article 9 : Inscription des usagers

Chaque établissement co-accrédité a vocation à inscrire les usagers dans les parcours qu'il organise et met en œuvre.

Les modalités d'inscription administrative (valant perception des droits de scolarité fixés annuellement par arrêté ministériel) sont réparties de la manière suivante:

Parcours	Inscription des usagers
Master 1 <i>Didactique des Langues : Français Langue Etrangère</i> (DDL-FLE) : en présence	Inscription à l'Université du Mans OU à l'Université d'Angers (cohortes séparées)
Master 1 <i>Didactique des Langues : Français Langue Etrangère</i> (DDL-FLE) : à distance	Inscription à l'Université du Mans, d'Angers ou de Tours : Effectifs mutualisés puis répartis : 50% des étudiants au Mans, 25% à Angers, 25% à Tours (selon convention spécifique)
Master 1 <i>Didactique des Langues : Diversité des situations, des approches et des langues</i> (M1 DDL-DIV)	Inscription à l'Université du Mans.
Master 2 <i>Métiers du Français Langue étrangère</i> (M2-P M-FLE).	Inscription à l'Université du Mans.
Master 2 <i>Didactique des Langues : Diversité des situations, des approches et des langues</i> (M2 DDL-DIV)	Inscription à l'Université du Mans.
Master 2 : <i>Les langues et leur enseignement-apprentissage : Métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche</i> (M2 MESR)	Inscription à l'Université du Mans, d'Angers ou de Tours. Séminaire de tronc commun à l'Université de Tours. Convention et commission spécifique
Master 2 : <i>Formation en langue des adultes et mobilités</i> (M2 FLAM)	Inscription à l'Université d'Angers.
Master 2 : <i>Didactique des langues, des littératures et cultures</i> (M2 DILALIC)	Inscription à l'Université d'Angers.
Master 2 : <i>Enseignants de langues en Europe</i> (M2 ELE)	Inscription à l'Université d'Angers.
Master 2 : <i>Diffusion du français en pays anglophones</i> (M2 DIFLANG)	Inscription à l'Université d'Angers.
M1-P & M2-P <i>Français Langue Etrangère, cultures et médias.</i>	Inscription aux FLO-UCO.

Les usagers qui doivent, pour les seules nécessités de la présente formation, suivre des enseignements dans plusieurs établissements partenaires, sont inscrits dans un des établissements à titre principal (lieu de l'inscription administrative) et dans le ou les autres à titre secondaire et ce, sans frais supplémentaires.

Article 10 : Droits et devoirs des usagers

Pour les situations liées aux publics spécifiques, l'information relative aux aménagements nécessaires, décidés dans l'établissement où est inscrit administrativement l'utilisateur, est transmise à tous les établissements où est inscrit pédagogiquement l'utilisateur.

Les usagers se conforment au règlement intérieur et/ou règlement des études, y compris le règlement des examens, des établissements dans lequel ils se rendent physiquement pour leur formation. Les usagers sont informés, au plus tard dans le premier mois suivant le début des enseignements, du règlement des examens qui est appliqué à leur formation. Les usagers relèvent de la commission de discipline de l'établissement d'inscription principale, y compris lorsque les faits se sont produits dans un autre établissement. Dans ce cas, une coopération entre établissements est mise en œuvre.

Article 11 : Accès au système d'information et aux services usagers

11-1 : Système d'information

Chaque établissement partenaire de la co-accréditation autorise, suivant les règles qui lui sont propres, l'accès des usagers à son système d'information, de façon à garantir une égalité dans la diffusion de la documentation pédagogique, aux informations de gestion et d'organisation de la formation et aux ressources documentaires numériques de la formation.

11-2 : Accès aux services pour les usagers

Les services de médecine préventive, du SUIO-IP, des SCD..., sous réserve d'éventuels accords existants entre établissements, sont accessibles aux usagers de la formation.

L'accès aux activités sportives est du ressort de chaque SUAPS ou service des sports quand ils existent, et entraîne la perception éventuelle d'une somme correspondant à l'inscription aux activités sportives telle que définie par le CA de l'établissement concerné.

Titre 4 – Diplomation

Article 12 : Les jurys

Tous les ans, il est constitué deux jurys :

- Jury commun M1 :
- Jury commun M2 et diplôme :

Une commission ad hoc est en outre constituée par parcours de M1 et/ou de M2 ; son rôle est de préparer les délibérations du jury.

La composition des jurys est arrêtée annuellement par les Etablissements partenaires. Chaque jury comprend au moins un membre issu de chacun des établissements co-accrédités.

Article 13 : Délivrance du diplôme

Le diplôme est établi sous le sceau de l'établissement d'inscription administrative de l'utilisateur et signé par le chef de cet établissement. Le modèle de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, relative à la délivrance des diplômes nationaux. Il comporte l'indication des établissements co-accrédités et leur logo. Pour les partenaires ne relevant pas du statut et des prérogatives des EPSCP la convention précise si la mention du partenaire est indiquée après les visas et si le logo du partenaire figure sur le parchemin.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci du supplément au diplôme, prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Titre 5 – Dispositions financières

Article 14 : Gestion des moyens

La prise en charge de chaque enseignement entre les partenaires, les volumes horaires assurés par chacun ainsi que l'équilibre global des apports de toutes natures de chacun sont définis en annexe 3.

Un budget prévisionnel est établi chaque année précisant les volumes horaires, les frais spécifiques de fonctionnement et leur prise en charge.

Un bilan financier de la formation est effectué chaque année et transmis aux établissements.

Titre 6 – Communication, publicité

Article 15 : Communication interne à la formation

Les partenaires s'engagent à s'échanger les informations relatives à la formation susmentionnée et nécessaires à la conduite de leurs activités et à l'édition de leur rapport d'activités (cf. article 5).

Article 16 : Communication et publicité

Les partenaires s'engagent à faire figurer sur toutes leurs communications concernant cette formation la mention du partenariat, et utilisent, après information préalable, leurs logos respectifs dans le respect des chartes graphiques de chacun (cf. article 5).

Titre 7 - Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 17 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2017, pour la durée de l'accréditation.

Article 18 : Modification de la convention

Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier la présente convention par avenant, dans le respect de son objet et de son équilibre général. Celui-ci ne peut entrer en vigueur s'il n'a pas été signé par tous les partenaires.

Article 19 : Dénonciation de la convention

Les parties sont libres de dénoncer la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er juin aux établissements partenaires, pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

Article 20 : Règlement des différends

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent.

Article 21 : Intégralité de la convention

Les annexes listées ci-dessous sont parties intégrantes de la présente convention.

- Annexe 1 : Fiche AOF ;
- Annexe 2 : Descriptif de la formation ;
- Annexe 3 : Dispositions financières.

Annexe 1 – Fiche AOF (Fiche AOF jointe)

Annexe 2 – Descriptif de la formation

Présentation de la formation

Les parcours de la Mention de Master Didactique des langues s'organisent soit en présentiel, soit à distance (EAD), soit en mode hybride (à distance avec regroupements présentiels). Ils permettent une diversité de spécialisations en relation forte aux besoins professionnels de terrain dans le domaine de l'enseignement / apprentissage du français langue étrangère ou seconde, mais aussi de l'anglais et de l'allemand en tant que Langues vivantes étrangère (Université du Mans).

Les compétences visées en M1 sont liées à l'enseignement des langues (Français Langue Etrangère, Allemand, Anglais). Il s'agit de savoir mettre en œuvre différentes approches méthodologiques, stratégies didactiques, actions évaluatives, d'apprendre à concevoir des activités pédagogiques ciblées, des matériaux didactiques et syllabus répondant à des besoins identifiés, et de s'initier à l'utilisation des TICE pour l'enseignement-apprentissage des langues.

En M2, au-delà du renforcement des compétences d'enseignement, les compétences visées sont attenantes aux fonctions de conception, d'organisation et d'encadrement de la formation (coordination pédagogique, ingénierie de formation, conseil en langues), dans différents contextes éducatifs / formatifs.

Publics concernés et conditions d'admission

Cette formation de Master concerne les publics en formation initiale et en formation continue.

L'accès en M1 est de droit pour les étudiants titulaires de Licences de Sciences du langage, Lettres modernes, Langues, Licences d'adossement au Module « parcours FLE de Licence ». Les étudiants n'ayant pas validé ce module en L3 peuvent le suivre en Master 1 (UE spécifique en présence et à distance). Les parcours M1 offrent la possibilité d'accueillir des étudiants dont la formation initiale n'est pas directement en lien avec la didactique des langues mais qui ont une expérience professionnelle leur autorisant une validation d'acquis. Pour les étudiants dont les acquis universitaires antérieurs le permettent, certaines équivalences peuvent être accordées qui allègent le parcours du M1. Une Commission de validation des études examine les dossiers de candidats titulaires d'autres licences ou diplômes de même niveau, français ou étrangers, en particulier s'ils disposent d'une expérience professionnelle correspondante. Etudiants étrangers : Le niveau B2 (oral et écrit) est requis pour l'entrée en M1.

En M2, l'examen des dossiers de candidature est assuré par la Commission pédagogique (2 sessions annuelles). L'admission en M2 est conditionnée par le parcours antérieur et la présentation d'un projet professionnel cohérent avec les orientations formatives souhaitées. Etudiants étrangers : Le niveau C1 (oral et écrit) est requis pour l'entrée en M2.

Accompagnement des étudiants

Les UE composant les parcours sont validées par Contrôle continu selon des modalités propres à chaque UE : exposés, dossiers, examen, dialogue avec le tuteur à distance, simulation ... A distance, les UE peuvent être « à calendrier » (échéances imposées de réalisation des activités) ou « sans calendrier » (relevant d'une planification organisée en autonomie par l'étudiant(e)). Outre les contenus de cours, chaque UE ouvre des espaces de réactions, d'échanges et d'accomplissement d'activité au fur et à mesure du déroulé du cours.

Les étudiants bénéficient d'un suivi collectif et individualisé pour ce qui est de la réalisation des UE, du suivi du stage (obligatoire dans tous les parcours sauf concernant le M2 orientation recherche) et du mémoire de Master 2.

Professionnalisation

A l'exception du M2 Recherche, chaque parcours comprend un stage obligatoire dont l'objectif est la professionnalisation des étudiants. Leur durée est d'1 mois minimum en M1 (stage d'enseignement) et de 3 mois minimum en M2 (stage en responsabilité de projets, la mission étant liée à la thématique du parcours). Ils ont lieu en France ou à l'étranger, soit durant l'année universitaire, soit à l'issue de l'année universitaire. Tous les stages sont organisés dans le cadre d'une convention, suivis par un(e) enseignant(e) responsable, et encadrés par un professionnel référent de stage au sein de l'institution d'accueil. Ils donnent lieu à la constitution d'un rapport de stage suivi par le responsable et soutenu oralement devant lui.

Les parcours de M2 comprennent en outre l'élaboration d'un mémoire suivi par un directeur de recherche et donnant lieu à soutenance orale devant un jury composé d'au moins deux enseignants de la formation.

Débouchés

A l'issue de la formation, outre la poursuite en Doctorat, les perspectives d'insertion professionnelle sont les suivantes :

- Enseignants - enseignantes / formateurs - formatrices en langues
- Concepteurs de matériaux didactiques de langues notamment numériques
- Responsables / coordinateurs pédagogiques
- Attachés pour le Français et/ou de coopération éducative et linguistique
- Conseillers - conseillères en formation, chargé(e)s de mission (audit, expertise)

Les étudiant(e)s diplômé(e)s du Master sont susceptible de trouver un emploi :

- en France : dans le cadre de l'Education nationale, auprès d'élèves allophones (UPE2A) ou en Cycle d'Insertion Pré-Professionnelle (CIPPA) ; dans des cadres associatifs, universitaires ou professionnels, ou encore relevant du marché privé des langues (Instituts, écoles, centres de langues) ;
- ou à l'international : dans les institutions relevant du Ministère des Affaires Etrangères (MAE), ou dans les institutions éducatives ou associatives nationales ou régionales.

Ils / elles peuvent aussi se lancer dans des formules professionnelles free-lance en France ou à l'international.

Codes des fiches ROME les plus proches : K 2111, K 2112, M1604, K2101.

Annexe 3 – Dispositions financières

On veillera dans les choix de dispositions financières à minimiser au maximum les transferts entre établissements

Principe général : Chaque établissement co-accrédité assure la responsabilité budgétaire des enseignants ; enseignants-chercheurs et vacataires qui lui sont rattachés.

1 : Concernant les titulaires des établissements concernés par cette convention

Les charges d'enseignement, les frais de déplacement des agents de l'UA, de LMU ainsi que leurs ordres de mission relèvent de leur établissement d'affectation, quelle que soit l'UE dans lequel ils interviennent (cours en présentiel, réunions d'organisation, soutenances, jurys, ..).

2 : Pour les vacataires

La prise en charge des personnes vacataires (éditions des contrats, suivi et paiement des heures d'enseignements) est effectuée par l'établissement qui les a recrutés.

3 : Pour les sorties de terrain

Les sorties de terrains sont organisées et prises en charge financièrement par la structure dans laquelle sont inscrits/rattachés administrativement les étudiants.

Les établissements s'entendent sur les modalités de financement concernant les sorties de terrain pouvant entraîner un cout important.

4 - concernant les charges liées à l'hébergement des étudiants dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés

Les établissements s'entendent sur les modalités de financement liées-à l'hébergement éventuel des étudiants dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés, en veillant à l'équilibre des charges, au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chaque université co-accréditée.

Les dispositions financières pourront être modifiées au cours du contrat quinquennal en accord avec le (les) partenaire(s) s'il est constaté des écarts importants en termes de prise en charge financières liées aux charges d'enseignement.